
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 10 février 2022.

Le dix février deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le quatre février deux mille vingt-deux s'est réuni en séance publique.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, M. Christian DANDRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA (arrivée 20h20), M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, Mme Laura BELLOIS, Mme Barbara LEVESQUE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Laurence TEREFENKO	à	Mme Christine ROBERT
Mme Caroline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
Mme Amandine MARTINEZ	à	M. Abdelmalek BENSEDDIK
Mme Virginie THERIZOLS	à	Mme Laura BELLOIS
Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Daniel HEQUET	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN

ABSENT :

Mme Nassim KERBACHI

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Jean-Yves CAILLAUD

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

027.02.2022 MOTION RER A : Les voyageurs de la branche Cergy saturent ! Pour un ajustement des horaires en heures de pointe

(Motion adoptée à l'unanimité par le Conseil communautaire de Cergy-Pontoise le 1er février 2022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé ci-dessous :

La mauvaise qualité de desserte des territoires desservis par la branche Cergy du RER A est un préjudice majeur.

La qualité de vie des habitants et l'attractivité économique de nos territoires en payent le prix fort, d'Achères-Villes à Cergy-le-Haut, en passant par Conflans, Neuville, Cergy-Préfecture et Cergy-St-Christophe, ainsi que les tous les secteurs alentours. En effet, Pas d'amélioration pour les usagers suite à la nouvelle offre commerciale de 2018, les arbitrages sont tous faits au détriment de la branche Cergy

:

- Au niveau du faisceau SNCF (branches Cergy et Poissy) le nombre de trains en heures de pointe est passé de 12 à 10 trains par heure, Les trains de la branche Cergy qui sont devenus systématiquement omnibus, rallongeant de plusieurs minutes les trajets quotidiens des usagers de la branche, qui étaient déjà les plus longs en moyenne.

Accusé certifié exécutoire.

Réception par le préfet : 16/02/2022

Affichage : 16/02/2022

Les voyageurs de la branche Cergy restent donc plus que jamais soumis à la double peine en heure de pointe : voitures surchargées et durées moyennes de transport les plus longues des lignes RER SNCF. En temps normal, ce sont des voyageurs debout dès Cergy-Préfecture direction Paris, à plus de 30 minutes. A la moindre suppression de rame, et elles sont hélas encore très fréquentes, la charge explose avec des rames surchargées sur ces longues durées de trajets.

Des inégalités de traitement des voyageurs intolérables

Alors qu'entre 2001 et 2018 le nombre de voyageurs a augmenté de 31 % et que la fréquentation de la branche Cergy est comparable à celle de la branche Saint-Germain, force est de constater qu'il y a deux fois moins de trains, et qu'elle est plus de 4 fois supérieure à celle de la branche Poissy, sauf qu'il n'y a pas plus de trains !

Nous ne pouvons plus accepter cette iniquité et exigeons que les conditions de surcharge soient prises en compte au même titre que l'indicateur de régularité.

Un rééquilibrage attendu du nombre de trains et un ajustement des horaires

Dans les conditions actuelles de limitation à 10 trains par heures sur le faisceau SNCF, il faut retravailler la répartition des trains, uniquement en heures de pointes, qui est actuellement de 5 trains par heure sur chacune des branches Cergy et Poissy.

La sursaturation de la branche Cergy diminuera significativement si l'on passe à 6 trains par heure sur la branche, en compensant à 4 trains par heure sur la branche Poissy. Cette répartition en heures de pointe ne causerait pas de préjudice significatif en matière de fréquence pour la branche Poissy, avec un train toutes les 15 minutes au lieu de toutes les 12 minutes.

La perspective d'une mise en service « prochaine » du RER E (Eole) a été présentée comme une raison de surseoir à la demande de rééquilibrage de l'offre en desserte de Poissy et a été présentée depuis des années comme une forme d'aboutissement, qui allait permettre de rebasculer davantage de trains RER A sur Cergy. L'annonce officialisant le retard de 2 ans pour la mise en service de la ligne du RER E sonne l'alerte et nos habitants, nos territoires, ne sauraient voir perdurer la situation pendant plusieurs années supplémentaires.

C'est pourquoi,

CONSIDERANT les conditions de transports dégradées en heures de pointe à raison de la surcharge des rames de la branche Cergy,

CONSIDERANT le caractère insupportable de la situation vécue par les voyageurs,

CONSIDERANT le préjudice subi en matière de qualité de vie et d'attractivité économique,

CONSIDERANT la possibilité d'effectuer un rééquilibrage de la répartition entre les branches Cergy et Poissy,

CONSIDERANT qu'un tel rééquilibrage n'impliquerait pas de baisse critique de fréquence pour la branche Poissy,

CONSIDERANT que les retards de chantier EOLE ne permettent pas d'envisager d'évolutions structurelles avant plusieurs années encore,

CONSIDERANT que la situation a été aggravée par l'entrée en vigueur de l'offre commerciale en cours,

CONSIDERANT qu'il est possible d'ajuster en urgence l'offre commerciale en cours,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

1/ DEMANDE à l'autorité organisatrice (IDFM) et aux opérateurs de la ligne A (SNCF et RATP) de lancer un rééquilibrage immédiat de l'offre en heure de pointe,

2/ SOLLICITE l'appui de l'Etat à cette demande,

3/ MANDATE son maire ou son représentant pour s'engager dans toute démarche appuyant cette demande,

4/ S'INSCRIT dans une coordination avec les collectivités qui auront adopté la présente demande,

5/ SE RESERVE la possibilité d'appeler la population à soutenir par voie de pétition la présente demande.

Fait et délibéré à Osny, le 10 février 2022
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

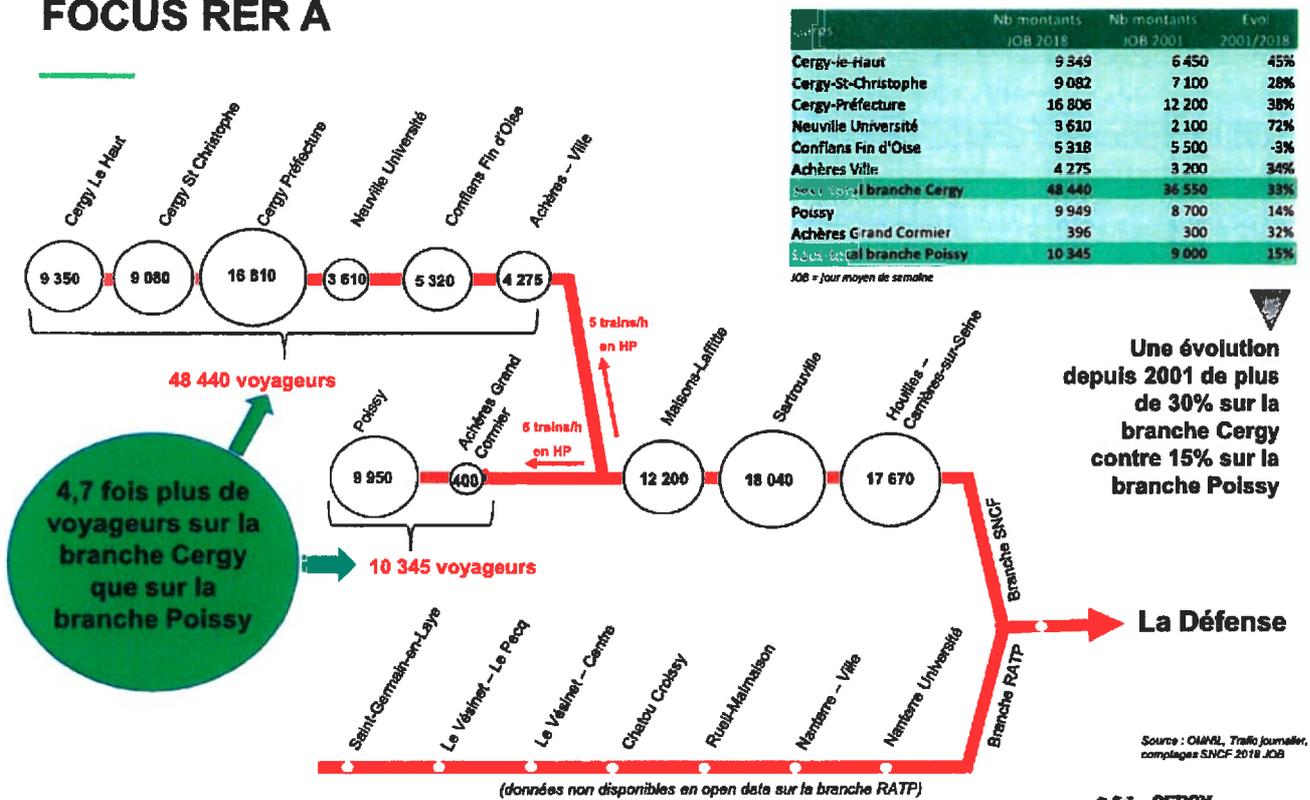
095-219504768-20220210-027022022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2022

Affichage : 17/02/2022

La desserte ferrée de Cergy-Pontoise FOCUS RER A



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220210-027022022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2022

Affichage : 17/02/2022